



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Pôle de l'organisation scolaire et à l'aide au pilotage  
Direction des examens et concours**

**DEC2**

**Bureau des BTS**

Affaire suivie par : Céline Mazières

Tél : 05 57 57 39 30

Mél : celine.mazieres@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 14 janvier 2025

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux

Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie (Direction des  
examens et concours)

Monsieur le Directeur du service Inter-académique des examens et  
concours

Monsieur le Recteur, Directeur du centre national d'enseignement  
à distance

**Objet : Brevet de Technicien Supérieur « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »  
Organisation de la session 2025**

**Références :**

- Code de l'éducation, et ses articles D643-1 et suivants et à D612-30
- Arrêté du 19 juin 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur « Analyses de biologie médicale »
- Circulaire du 8-12-2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat
- Décret n° 2022-850 du 3-6-2022 pérennisant les épreuves de contrôle à l'examen du brevet de technicien supérieur.

**I. ORGANISATION DE L'EXAMEN**

L'académie de Bordeaux est chargée, pour la session 2025, de définir les modalités d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE ».

Les académies-pilotes/organisation sont chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats libres.

**1. Calendrier**

Les épreuves écrites débuteront le **15 mai 2025** et se dérouleront selon le calendrier joint en **annexe 1**.

Les dates de corrections des épreuves écrites, des épreuves de soutenance de rapport de stage et de délibération des jurys sont laissées à l'initiative des rectrices ou recteurs responsables des regroupements inter-académiques.

**2. Centres d'examen**

Un centre d'examen sera ouvert dans les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Créteil, Grenoble, La Réunion, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Poitiers, La Martinique, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Versailles.

La rectrice ou le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les candidats relevant d'académies où n'existe pas de section de techniciens supérieurs « analyses de biologie médicale » seront rattachés à l'académie centre d'examen géographiquement la plus proche de leur domicile, dans laquelle ils subiront l'ensemble des épreuves. Il appartiendra à l'académie ayant des candidats isolés de prendre les contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

Les académies de Bordeaux, Grenoble, Nice, Reims, Rennes, et le SIEC seront centres inter-académiques de correction et de délibération de jury. Les regroupements inter-académiques seront effectués selon le tableau joint en **annexe 2**.

### **3. Livrets scolaires**

Les livrets scolaires seront renseignés à l'aide de l'outil excel joint (**annexe 3**). L'impression respectera impérativement le modèle en **annexe 3** : police ARIAL, courbe des résultats du candidat en trait plein rouge d'épaisseur 3 pt, les notes du candidat étant repérées par un « + » rouge.

Chaque livret sera enregistré au format pdf (voir nommage) et imprimé recto-verso en paysage (papier A4 80 g blanc) pour apposition des signatures et tampons requis.

Les livrets imprimés seront adressés par voie postale au centre de jury au plus tard le **06 juin 2025**.

L'ensemble des livrets numérisés (s'assurer de la lisibilité) et enregistrés au format pdf d'un même centre de préparation sera rassemblé dans une unique archive, adressée par voie électronique ([filesender.renater.fr](mailto:filesender.renater.fr) par exemple) au centre de jury.

#### Nommage :

- livret : « nom candidat\_prénom\_RNE établissement »
- archive : « BTS ABM\_Session 2025\_RNE de l'établissement »

## **II. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES**

Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée à l'ensemble des académies ayant des candidats. Dès réception, chaque DEC adressera la matière d'œuvre aux chefs de centres d'examen concernés.

### **1. Épreuves écrites**

Il est impérativement demandé de ne laisser aucun candidat quitter la salle des épreuves avant la fin de la deuxième heure (cf. **annexe 1**).

Les corrections de toutes les épreuves écrites se feront de façon dématérialisée ; les candidats devront donc exclusivement utiliser les copies spécifiques pour l'outil SANTORIN.

**À l'issue des épreuves, les copies sont numérisées selon les procédures Santorin.**

### **2. Corrections des copies**

Les copies seront corrigées de façon dématérialisée à l'aide de l'outil Santorin.

L'ensemble des lots de copies numérisées doivent être impérativement déposées sur Santorin avant le **6 juin 2025**.

Les « éléments de correction » et le « barème » sont **strictement confidentiels** et ne doivent en aucun cas être diffusés, ni portés à la connaissance de personnes n'appartenant pas au jury. De plus, les éléments de correction n'ont pas pour ambition d'être une copie-type, mais un support à la disposition des correcteurs pour les aider dans l'élaboration de leur propre guide d'évaluation consensuelle de compétences.

Le barème par compétences porté sur le sujet doit impérativement être respecté, les modalités d'attribution de la note par compétence relèvent de la souveraineté du jury.

### **3. Épreuve pratique ponctuelle**

Sauf décision individuelle arrêtée par le Recteur, l'épreuve pratique ponctuelle d'analyses de biologie médicale concerne uniquement les candidats formés :

- par la voie scolaire, scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association avec l'État ;
- par la voie professionnelle continue, scolarisés dans un établissement non habilité ;
- par la voie de l'apprentissage, scolarisés dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée ;
- par la voie de l'enseignement à distance.

Les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle seront regroupés selon une logique géographique visant à optimiser le nombre de centres en charge de la mise en œuvre de l'épreuve ponctuelle pratique. L'organisation précise est laissée à l'appréciation des académies pilote des regroupements inter-académiques. L'épreuve pratique est organisée les **20 et 21 mai 2025** et, suivant contraintes et nécessités définies par les circulaires inter-académiques, les **22 et 23 mai 2025**.

Les sujets des sous-épreuves pratiques E51, E52 et E53 sont extraits de banques.

Chaque centre de préparation recevra les sujets dans un format modifiable au plus tard le **14 mars 2025** et pourra les adapter aux équipements locaux et habitudes de fonctionnement.

Comme il s'agit de banques, l'ensemble des documents (sujet *sensu stricto*, matière d'œuvre, barème...) constituant chaque sujet doit rester strictement confidentiel.

Ces éléments, ainsi que les brouillons, seront intégralement récupérés en fin d'épreuves et détruits à l'issue de la session par le responsable de l'organisation et du déroulement des épreuves. Une procédure permettant de s'assurer de la bonne application de cette règle, applicable aux candidats et aux examinateurs, sera mise en place par les centres et les éléments de bonne exécution pourront être demandés en cas de suspicion de divulgation.

Le calendrier d'organisation de l'épreuve E5 figure en **annexe 4**.

Les dates de correction des épreuves pratiques et orales, celles de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les rectrices et recteurs responsables des groupements inter-académiques.

#### **4. Épreuves de soutenance**

##### **4.1 – Épreuve de soutenance de rapport de stage ou d'activité professionnelle**

Des précisions sur le déroulement de cette épreuve figurent en **annexe 5**.

Les grilles d'évaluation des stages (**annexe 6**) complétées seront portées à la connaissance du jury de l'épreuve de soutenance **après interrogation du candidat**.

Pour tous les candidats, scolarisés ou non, la date limite de remise des rapports de stage est fixée au **15 mai 2025**, délai de rigueur.

Un engagement de non-plagiat sera inséré en dernière page du rapport (**annexe 7**).

##### Dépôt des dossiers

Dans la mesure du possible, et selon les possibilités de chaque inter-académie, les rapports seront déposés sur CYCLADES au format « .pdf ».

Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l'information précoce des candidats non-scolarisés.

Dans la mesure où l'outil CYCLADES ne serait pas retenu, les DEC peuvent ne pas être impliquées dans le processus de collecte et diffusion des rapports. Les centres ayant la capacité de s'en charger après répartition des candidats entre les différents jurys. Il convient de prévoir le délai d'acheminement en cas d'envoi postal pour les cas particuliers qui pourront subsister.

Les centres mettront en place un dispositif de traçabilité de remise des rapports.

Les modalités de ventilation (et d'acheminement éventuel) des rapports aux membres des jurys de soutenance sont définies par les recteurs.

##### Contrôle de conformité candidatures :

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou d'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme (arrêté du 22-7-2008 paru au J.O. du 8-8-2008).

Une commission de contrôle sera mise en place pour procéder à la validation (ou à l'invalidation) des candidatures à l'épreuve de soutenance de rapport de stage (cf. **annexe 12**).

##### Évaluation de l'épreuve

Les jurys de soutenance renseignent pour chaque candidat la « Fiche d'évaluation de la soutenance de rapport de stage » (**annexe 8**). Elles sont remises au chef de centre à l'issue des épreuves.

#### 4.2 – Épreuve facultative EF2 de soutenance d'engagement étudiant

Cette épreuve se déroule, pour les candidats inscrits, en continuité immédiate de l'épreuve de soutenance de rapport de stage.

L'épreuve d'engagement étudiant prend appui sur le document « engagement étudiant » (**annexe 11**). **L'annexe 11**, complétée et signée par le candidat est transmise au format « .pdf » le **15 mai 2025**, avec le rapport de stage.

Les modalités de l'épreuve sont précisées dans l'arrêté du 23 septembre 2020. Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de vingt minutes sans préparation qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Le compte-rendu d'épreuve et la grille d'évaluation sont fournis respectivement en **annexes 9 et 10**.

#### 4.3- Épreuves de contrôle

Après délibération du jury, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 aux épreuves ainsi qu'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle.

Les candidats passent deux interrogations orales sous réserve des dispenses. Pour l'obtention du BTS Analyses de biologie médicale, les deux disciplines du domaine général sont choisies par le candidat parmi :

- E1- Langue vivante étrangère : Anglais ;
- E2-Mathématiques ;
- E3- Sciences physiques et chimiques.

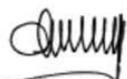
#### 5. Saisie des notes

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés par au moins deux personnes avant validation des lots.

Les chefs de centre donneront aux évaluateurs les moyens de ne pas faire de confusion entre un candidat absent (AB) et un candidat invalidé pour cause de non-conformité (NV) en leur communiquant :

- les décisions de la commission de contrôle de conformité ;
- la liste des absents.

**Cette circulaire et ses annexes doivent être adressées par chaque académie rattachée ou autonome, dès réception, aux établissements de formation qu'ils soient ou non centres d'examen.**

  
~~Pour la Rectrice et par délégation~~  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
Le Directeur des examens et concours  
Olivier HARMEL

## ANNEXE 1-1

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2025 EN MÉTROPOLE

ÉPREUVES	UNITÉ	DATES	HORAIRES
E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	U3	15 MAI <sup>(1)</sup>	14 h 00 à 16 h 00
E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1)	U2	16 MAI <sup>(1)</sup>	16 h 00 à 18 h 00
E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
- <i>BIOCHIMIE</i>	U41	02 JUIN <sup>(1)</sup>	14 h 00 à 17 h 00
- <i>MICROBIOLOGIE</i>	U42	03 JUIN <sup>(1)</sup>	14 h 00 à 17 h 00
- <i>HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U43	04 JUIN <sup>(1)</sup>	14 h 00 à 16 h 00
E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
- <i>ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE</i>	U51	20 et 21 MAI (et 22 et 23 MAI selon effectifs) Dates et horaires en <b>annexe 4</b>	
- <i>ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE</i>	U52		
- <i>ANALYSES D'HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U53		
E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE	U6	Dates à l'initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées.	
EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vie associative, sociale ou professionnelle	UF2		
E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	U1	Dates à l'initiative des recteurs	
EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE	UF1	Dates à l'initiative des recteurs	

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant la fin de la deuxième heure d'épreuve.

## ANNEXE 1-2

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2025 POUR LES ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE - LA MARTINIQUE (heure locale)

ÉPREUVES	UNITÉ	DATES	HORAIRES
E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	U3	15 MAI <sup>(1)</sup>	8 h 00 à 10 h 00
E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1)	U2	16 MAI <sup>(1)</sup>	10 h 00 à 12 h 00
E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
- <i>BIOCHIMIE</i>	U41	02 JUIN <sup>(1)</sup>	9 h 00 à 12 h 00
- <i>MICROBIOLOGIE</i>	U42	03 JUIN <sup>(1)</sup>	9 h 00 à 12 h 00
- <i>HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U43	04 JUIN <sup>(1)</sup>	9 h 00 à 11 h 00
E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
- <i>ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE</i>	U51	20 et 21 MAI	
- <i>ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE</i>	U52	(et 22 et 23 MAI selon effectifs)	
- <i>ANALYSES D'HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U53	Dates et horaires en <b>annexe 4</b>	
E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE	U6	Dates à l'initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées.	
EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vie associative, sociale ou professionnelle	UF2		
E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	U1	Dates à l'initiative des recteurs	
EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE	UF1	Dates à l'initiative des recteurs	

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant la fin de la deuxième heure d'épreuve.

### ANNEXE 1-3

#### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2025 POUR L'ACADÉMIE DE LA GUYANE (heure locale)

ÉPREUVES	UNITÉ	DATES	HORAIRES
E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	U3	15 MAI <sup>(1)</sup>	9 h 00 à 11 h 00
E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1)	U2	16 MAI <sup>(1)</sup>	11 h 00 à 13 h 00
E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
<i>- BIOCHIMIE</i>	U41	02 JUIN <sup>(1)</sup>	10 h 00 à 13 h 00
<i>- MICROBIOLOGIE</i>	U42	03 JUIN <sup>(1)</sup>	10 h 00 à 13 h 00
<i>- HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U43	04 JUIN <sup>(1)</sup>	10 h 00 à 12 h 00
E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
<i>- ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE</i>	U51	20 et 21 MAI  (et 22 et 23 MAI selon effectifs)  Dates et horaires en <b>annexe 4</b>	
<i>- ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE</i>	U52		
<i>- ANALYSES D'HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U53		
E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE	U6	Dates à l'initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées.	
EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vie associative, sociale ou professionnelle	UF2		
E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	U1	Dates à l'initiative des recteurs	
EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE	UF1	Dates à l'initiative des recteurs	

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant la fin de la deuxième heure d'épreuve.

## ANNEXE 1-4

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2025 POUR L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION (heure locale)

ÉPREUVES	UNITÉ	DATES	HORAIRES
E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	U3	15 MAI <sup>(1)</sup>	16 h 00 à 18 h 00
E2 – MATHÉMATIQUES (groupe D1)	U2	16 MAI <sup>(1)</sup>	16 h 00 à 18 h 00
E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
- <i>BIOCHIMIE</i>	U41	02 JUIN <sup>(1)</sup>	16 h 00 à 19 h 00
- <i>MICROBIOLOGIE</i>	U42	03 JUIN <sup>(1)</sup>	16 h 00 à 19 h 00
- <i>HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U43	04 JUIN <sup>(1)</sup>	16 h 00 à 18 h 00
E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE			
- <i>ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE</i>	U51	20 et 21 MAI (et 22 et 23 MAI selon effectifs) Dates et horaires en <b>annexe 4</b>	
- <i>ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE</i>	U52		
- <i>ANALYSES D'HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U53		
E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE	U6	Dates à l'initiative des recteurs Les deux épreuves sont couplées.	
EF2 - RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS dans la vie associative, sociale ou professionnelle	UF2		
E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	U1	Dates à l'initiative des recteurs	
EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE	UF1	Dates à l'initiative des recteurs	

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant la fin de la deuxième heure d'épreuve.

## ANNEXE 2

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

TABLEAU DES REGROUPEMENTS INTER-ACADÉMIQUES

<b>CENTRES INTER-ACADÉMIQUES CORRECTIONS ET JURYS</b>	<b>ACADÉMIES RATTACHÉES</b>	<b>CANDIDATS INDIVIDUELS</b>
<b>BORDEAUX</b>	LIMOGES POITIERS LA RÉUNION	MAYOTTE NOUVELLE-CALÉDONIE POLYNÉSIE FRANÇAISE
<b>GRENOBLE</b>	LYON	BESANÇON CLERMONT-FERRAND DIJON
<b>NICE</b>	AIX-MARSEILLE MONTPELLIER TOULOUSE	CORSE
<b>REIMS</b>	AMIENS LILLE NANCY-METZ STRASBOURG	
<b>RENNES</b>	NORMANDIE NANTES ORLÉANS-TOURS	
<b>SIEC</b>	MARTINIQUE	GUYANE GUADELOUPE

## ANNEXE 5

# Épreuve de soutenance de rapport de stage, compléments d'informations

## 1. Rappel du référentiel de l'épreuve

« L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit.

L'étudiant doit, dans un premier temps, présenter avec concision ses différents lieux de stage en dégagant les aspects essentiels de l'organisation du travail et de la démarche qualité. Il définit dans un second temps une problématique en relation avec les activités pratiques qu'il a réalisées. Cette problématique peut prendre appui sur un support purement biologique (une pathologie...) ou sur un aspect plus technique ou technologique (comparaison d'automates...).

Le travail effectué dans le cadre du thème retenu, les résultats obtenus, les conclusions et les prolongements à envisager sont présentés au cours d'un exposé suivi d'un entretien avec le jury. »

## 2. Stages réglementaires

### 2.1. Durées et Objectifs des stages

Les durées et objectifs des stages réglementaires sont précisés dans l'arrêté du [18 janvier 2016](#) et varient selon le statut des candidats.

- Voie scolaire

La durée totale des stages est de douze semaines réparties en deux périodes (première et seconde année) de 5 à 7 semaines consécutives pour chacun des deux stages. Une semaine est prise sur le temps des vacances scolaires.

Les étudiants redoublants sont tenus de refaire le stage de l'année redoublée. [...]

- Voie de l'apprentissage

Pour les apprentis, les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.

- Voie de la formation continue

- Candidats en situation de première formation ou de reconversion

Les modalités des stages sont identiques à celles de la voie scolaire.

- Candidats en situation de perfectionnement

Les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé, en qualité de salarié à temps plein pendant six mois, au cours de l'année précédente, des fonctions en relation avec la finalité du BTS Analyses de biologie médicale.

Ces candidats doivent fournir un rapport d'activités professionnelles au sein duquel ils détaillent une activité de leur choix. Ce document constitue le support de l'évaluation pour l'épreuve de soutenance de projet.

- Cas des candidats relevant de la formation à distance

Ces candidats relèvent, selon leur statut (voie scolaire, apprentissage, formation continue) de l'un des cas précédents.

- Cas des candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle

Les certificats de stage sont remplacés par un ou plusieurs certificats de travail justifiant de la nature et de la durée de l'emploi occupé.

Ces candidats doivent fournir un rapport d'activités professionnelles qui constitue le support de l'évaluation de l'épreuve de soutenance de projet.

### 2.2. Évaluation des stages ou de l'activité professionnelle

Quel que soit le statut du candidat, une grille d'évaluation de chacun des deux stages ou d'activité professionnelle doit être remplie et mise à la disposition des membres du jury de soutenance de rapport de stage. Le modèle fourni en **annexe 6** sera utilisé.

Dans le cas général, ce document est renseigné par le(s) maître(s) de stage ; l'appréciation globale et la note proposée sont établies conjointement avec le professeur tuteur.

Pour les candidats salariés (donc les apprentis), le document est renseigné uniquement par l'employeur ET non noté.

**La fiche d'évaluation de stage a le statut de copie d'examen et ne doit pas être communiquée au candidat.**

**Les candidats individuels et les CFA s'informent des modalités de transmission de cette fiche auprès des DEC.**

### 3. Rapport de stage

Le rapport écrit de 30 pages maximum hors documents annexes prend appui sur les stages obligatoires.

Le nombre de documents annexes ne devrait pas excéder le nombre de page du rapport *sensu stricto*.

La qualité de la présentation est un des éléments d'appréciation du rapport. En effet, cette compétence figurant dans le référentiel du diplôme est prise en compte lors de l'évaluation. Ainsi, les choix de la police et de sa taille, des marges ou encore de l'interlignage sont laissés à l'appréciation du candidat.

Le rapport, soigneusement paginé, doit avoir un sommaire renvoyant à cette pagination et une bibliographie.

Le renvoi aux annexes, également repérées et paginées en tant que telles, doit être précisé dans le corps de texte.

Le **rapport** constitue un **travail personnel** des candidats.

Des emprunts ponctuels à la littérature scientifique et professionnelle ou à des sites Internet sont admis sous réserve d'être clairement référencés (notes de bas de page, bibliographie). Tout emprunt non signalé et identifié pourra être considéré comme une fraude potentielle.

Cette suspicion de fraude sera signalée sans délai au chef de centre qui en informera la DEC.

Le candidat présente l'épreuve et est évalué sans que le jury ne tienne compte de l'éventuel plagiat.

#### Cas particuliers

Les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle fournissent un rapport d'activité. L'épreuve de soutenance s'appuie alors sur ce rapport et reste inchangée dans sa forme.

### 4. Épreuve de soutenance de rapport de stage

À chaque début de journée d'interrogation, les académies prévoient une réunion, **obligatoire**, d'entente d'une durée significative (une heure au minimum).

- Composition du Jury

Le jury de soutenance est composé de trois examinateurs :

un professeur de biochimie - génie biologique extérieur à l'établissement de formation des candidats,

un professionnel de laboratoire différent du laboratoire d'accueil du candidat et

un professeur de français ne connaissant pas les candidats.

- Modalités

L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit

La notation porte sur l'évaluation du stage réalisée conjointement par le maître de stage et le professeur tuteur (coefficient 0,5), dossier (coefficient 0,5), exposé du projet et entretien (coefficient 2).

Concernant les candidats de la voie de l'apprentissage, la répartition des points sera effectuée de la façon suivante :

- dossier : coefficient 1 ;
- exposé du projet et entretien : coefficient 2.

- Déroulement de l'épreuve

À la date des épreuves, les membres du jury ont pris connaissance et évalué les rapports de stage. La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes. Elle commence par un exposé du candidat de 20 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 25 minutes maximum. Un exposé trop bref ne saurait être suivi d'un entretien excédant 25 minutes.

Il est préférable de convoquer les candidats d'heure en heure, les 15 minutes excédentaires sont mises à profit par le jury pour :

- renseigner la fiche d'évaluation de l'épreuve des candidats (**annexe 8**) et réaliser sa synthèse ;
- introduire le candidat suivant et le mettre à l'aise (présentation rapide es-qualité mais anonyme du jury) ;
- permettre au candidat de s'organiser avant le début effectif de l'épreuve.

**Un maître de stage peut demander à assister à l'épreuve, mais ne peut ni intervenir en cours d'épreuve, ni participer à l'évaluation.**

- Évaluation et notation.

La grille définissant les critères d'évaluation est fournie en **annexe 8**.

À l'issue de l'épreuve d'un candidat, le jury procède à une analyse et pose temporairement deux notes : la première pour le rapport lui-même (coeff. 0,5), la seconde pour l'exposé et entretien (coeff. 2). Ces notes font l'objet d'un consensus du jury. **Les notes inférieures ou égales à 12 sur 20 sont motivées précisément sur la fiche d'évaluation (annexe 8).**

- Harmonisation et note finale

Les jurys se réunissent à minima à la fin de chaque journée pour confronter leurs pratiques d'évaluation et poser les notes définitives. Les fiches d'évaluation des maîtres de stage, disponibles, sont alors prises en compte et la note globale de l'épreuve arrêtée. C'est une note sur 20, au demi-point.

**Retard d'un candidat à l'épreuve :**

Le chef de centre, comme le jury, s'efforcent de permettre au candidat de se présenter pendant la durée de la tenue des jurys de l'épreuve. Dans ces circonstances, la fiche d'évaluation précisera les conditions particulières mises en place de manière à permettre leur prise en compte au cours des délibérations du jury final du diplôme.

## ANNEXE 6

Grille d'évaluation de stage

Session 2025

Année de formation :

première année

seconde année

Période				
Nom du stagiaire				
Nom du maître de stage				
Nom du professeur tuteur				
Lieu du stage				
	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Non évalué (NE)
<b>COMPOTEMENT INDIVIDUEL</b>				
Présentation				
Ponctualité – Assiduité				
Dynamisme – Motivation				
Curiosité – Ouverture d'esprit				
Capacité de recherche de documentation				
Intégration au sein de l'équipe				
Attitude vis-à-vis de l'autorité				
Attitude vis-à-vis du personnel de laboratoire et d'entretien				
<b>COMPOTEMENT PROFESSIONNEL</b>				
	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Non évalué (NE)
Participation au travail				
Utilisation des automates (routine, maintenance...)				
Utilisation de l'informatique au laboratoire				
Organisation de son travail et qualité de ce travail				
Capacité d'écoute des conseils				
Utilisation et application des procédures qualité				
Capacité d'analyse critique éventuelle des résultats ou des procédures				
Comportement sécuritaire				
Respect du secret professionnel				
Capacité à approfondir ses savoirs et savoir-faire				
<b>Note finale sur 20</b>				
<b>Appréciation générale</b>				
Signature du maître de stage	Signature du professeur référent			

BTS Analyses de Biologie Médicale – Session 2025

Engagement de non-plagiat

**(Document à insérer à la fin du rapport de stage)**

Je soussigné(e),

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

Inscrite(e) régulièrement dans l'établissement : .....

(si candidat individuel, cochez la case : )

Certifie que le rapport présenté pour l'épreuve E6 est strictement le fruit de mon travail personnel. Tout emprunt à un tiers (ouvrages, articles, documents, sources internet incluses) est cité. Les documents transmis par l'organisation et non retravaillés (organigramme, plaquette, etc...) sont indiqués par la mention « document interne à l'organisation ».

Je reconnais que tout manquement à cet engagement constitue une fraude ou tentative de fraude et tombe sous le coup de la réglementation relative à la fraude aux examens.

Je reconnais également que la reconnaissance du plagiat par les autorités compétentes peut être antérieure ou postérieure au passage de l'épreuve.

Fait à ..... Le .....

Signature manuscrite :